



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-055

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2017

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-07-03-002 - arrêté interpréfectoral n° 71-2017-07-03-001 du 3 juillet 2017 portant modification du siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-03-002

arrêté interpréfectoral n° 71-2017-07-03-001 du 3 juillet
2017 portant modification du siège de la Communauté de
communes Le Grand Charolais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Communauté de communes
Le Grand Charolais
Modification des statuts
Changement de siège social

N° 71-2017-07-03-001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Le Grand Charolais le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais du 30 janvier 2017 décidant le changement du siège social au 32, rue Desrichard à Paray-le-Monial ;

Vu les délibérations des communes de Ballore (24 février 2017), Baron (9 février 2017), Beaubery (31 janvier 2017), Champlecly (9 février 2017), Changy (9 février 2017), Charolles (21 février 2017), Chassenard (7 février 2017), Coulanges (31 janvier 2017), Digoïn (13 février 2017), Fontenay (20 février 2017), Grandvaux (14 mars 2017), Les Guerreaux (13 février 2017), Hautefond (17 février 2017), L'Hôpital-le-Mercier (5 avril 2017), Lugny-les-Charolles (10 mars 2017), Marcilly-la-Gueurce (24 février 2017), Martigny-le-Comte (14 février 2017), Molinet (20 février 2017), Mornay (11 février 2017), La Motte-Saint-Jean (6 février 2017), Nochize (15 février 2017), Oudry (27 février 2017), Ozolles (24 février 2017), Palinges (20 février 2017), Paray-le-Monial (14 février 2017), Poisson (2 février 2017), Prizy (10 février 2017), Le Rousset-Marizy (23 février 2017), Saint-Agnan (2 février 2017), Saint-Aubin-en-Charollais (10 février 2017), Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (7 mars 2017), Saint-Bonnet-de-Joux (22 février 2017), Saint-Julien-de-Civry (17 février 2017), Saint-Léger-les-Paray (16 février 2017), Saint-Vincent-Bragny (10 février 2017), Saint-Yan (13 février 2017), Suin (10 mars 2017), Varenne-Saint-Germain (8 février 2017), Vaudebarrier (8 février 2017), Vendennes-les-Charolles (10 mars 2017), Versaugues (10 février 2017), Viry (20 février 2017), Vitry-en-Charollais (10 février 2017) et Volesvres (16 février 2017) approuvant le changement de siège ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Charolles et M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETTENT

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 est ainsi modifié :

« Le siège de la communauté de communes Le Grand Charolais est fixé à Paray-le-Monial – 32, rue Desrichard ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2016 demeurent inchangées.

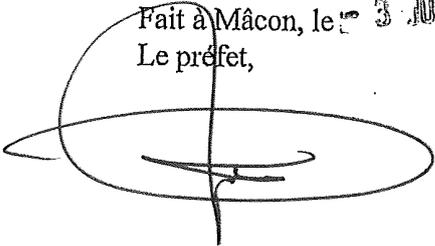
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le sous-préfet de Charolles, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. le président de la communauté de communes Le Grand Charolais, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à:

- MM. les présidents des conseils départementaux de l'Allier et de Saône-et-Loire ;
- MM. les directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de Saône-et-Loire.

Fait à Moulins, le 3 JUIL. 2017
Le préfet,


Pascal SANJUAN

Fait à Mâcon, le 3 JUIL. 2017
Le préfet,

Gilbert PAYET